



Conditions Générales de Ventres

Les conditions générales de vente présentent les droits et obligations de BARALE Sandrine, Animal A.C.T.S, dont le siège social est situé 17 Route de la Paix 47400 Grateloup Saint Gayrand d'une part, et toute personne physique agissant dans le cadre d'une activité non professionnelle ci-après désignée par le terme « le Client » (ou « le Patient » dans le cadre de la TAA).

On entend par «Le Client » ou « le Patient », le bénéficiaire des prestations de BARALE Sandrine.

On entend par "Animal de compagnie", le chien le chat ou le cheval bénéficiaire des prestations de BARALE Sandrine.

Toute commande de prestation implique la rédaction d'un contrat entre les parties et l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Prestataire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées avant sa commande de prestations.

Article 1 - Objet

Les présentes conditions visent à définir les modalités dans lesquelles BARALE Sandrine accomplira ses prestations suite à la demande expresse du Client via le formulaire de contact du site Internet, via un contact téléphonique ou via un mail. Les présentes conditions générales pourront être complétées, si besoin, par des conditions particulières qui dans ce cas seront annexées.

Article 2 - L'acceptation

Les présentes conditions s'appliquent dès la prise de rendez-vous.

Article 3 - Conditions relatives au client

Les séances seront exclusivement réservés aux Clients, ils ne seront en aucun cas autorisés à des personnes extérieures à la prestation (sauf accord de BARALE Sandrine). Dans le cadre de la Thérapie Assistée par les Animaux (TAA), les Patients mineurs devront être accompagnés par un parent lors du premier rendez-vous afin de présenter et proposer les prestations qui seront mises en place.

Article 4 - Nature des prestations, date et lieu de la prestation

Dans le cadre des troubles du comportement :

Les prestations fournies ont pour but d'assister et de proposer des pistes de résolutions aux propriétaires et détenteurs dont le chien, le chat ou le cheval présentent divers troubles du comportement, comportements gênants ainsi que des problèmes d'éducation, ou de prévenir l'apparition de comportements non souhaités.

BARALE Sandrine intervient uniquement suite à une demande du Client, au domicile de ce dernier, ou sur le lieux où réside l'animal dans le cas où il s'agit d'un cheval.

Dans le cadre des séances de TAA :

Les séances se déroulent sur le site d'Animal A.C.T.S, ou en un lieu choisit au préalable entre le Patient et BARALE Sandrine.

La date et le lieu d'exécution des prestations sont convenus au préalable d'un commun accord par appel téléphonique, SMS, Mail ou Messenger avec le Patient.

Pour tout autre type de prestations : journée découverte, stage etc... les dates et lieux seront décidés au préalable avec l'ensemble des participants.

Article 5 - Conditions tarifaires

- Tarifs applicables sont exprimés en Euros TTC
- Les tarifs sont à titre indicatif et peuvent varier selon les prestations proposées.
- Les tarifs des stages ou autres prestations individuelles et/ou personnalisées seront fixés lors d'un entretien téléphonique, ou par mail.
- Des réductions tarifaires peuvent être proposées pour tout achat d'un forfait de plusieurs séances (à partir de 5)

Article 6 – Paiement

Pour les séances en TAA ou Troubles du Comportement :

- Le règlement s'effectue à 100 % au comptant, à la date de la prestation.
- Le client a la possibilité de payer en espèces, ou par chèque.
- Pour les stages ou journée découverte les places étant restreintes.
- Un acompte de 30% est demandé à la réservation, par virement bancaire. Celui-ci sera déduit au solde de la prestation.
- Pour les consultations par téléphone
- La consultation devra être réglée en totalité 24h avant le RDV au plus tard par virement bancaire.

Article 7 - Annulation, report de séance

- En cas d'annulation à la participation d'une journée découverte ou d'un stage, les places étant restreintes ;
- Un remboursement total pourra être réalisé si le désistement est signalé au moins 72h à l'avance, permettant à BARALE Sandrine de proposer à nouveau la prestation.
- Passé ce délai l'acompte versé sera perdu BARALE Sandrine se donne le droit de garder cette acompte en dédommagement.
- La demande de report ou d'annulation en raison des conditions météorologiques, ne pourra être décidée que par BARALE Sandrine. Elle seule jugera si les intempéries justifient ou non un report de la séance.
- En cas d'impossibilité de sa part d'assurer la séance (maladie ou cas de force majeure), BARALE Sandrine s'engage à prévenir le client dès qu'elle a connaissance de son incapacité à assurer le RDV, et à reporter la séance à une date convenant aux 2 parties.

Article 8 - Limites d'intervention

BARALE Sandrine se réserve le droit de refuser et/ou cesser l'exécution de toute prestation convenue si :

Dans le cadre de la TAA :

- - Le Patient a des comportements, agissements qui risquent de mettre en danger sa sécurité ou celle du chien, du chat, du cheval de médiation.
- - Le Patient ne respecte pas les directives de BARALE Sandrine
- Si l'animal de médiation présente une incapacité à assurer la séance dans les meilleures conditions.

Dans le cadre des troubles du comportement chez l'animal :

- Les conditions de travail risquent de mettre en danger sa sécurité ou celle d'autrui.
- La demande du client n'est pas légale ou conforme à la législation en vigueur.
- Si l'animal est malade.
- Si le client fait preuve de brutalité et de violence envers son animal, s'il utilise des méthodes contraires aux préconisations de BARALE Sandrine.
- S'il manque de respect à BARALE Sandrine ou à qui que ce soit d'autre.
- S'il s'agit d'un chien appartenant aux catégories 1 et 2, décrits dans la loi du 6 janvier 1999. BARALE Sandrine se donne le droit de conseiller le Client de se diriger dans un premier temps vers un éducateur canin spécialisé pour ce type de chiens si cela est nécessaire.
- S'il ne respecte pas ses obligations décrites dans l'article 9 des présentes conditions générales de vente.

Article 9 - Obligations du client

Lors de stage sur le site de Animal A.C.T.S avec son animal le client devra assurer son animal dans le cadre de sa responsabilité civile et en présenter une photocopie à BARALE Sandrine.

Dans le cadre de séances concernant des troubles du comportements chez le chien, le chat, le cheval. Le détenteur de l'animal devra avoir assuré son animal dans le cadre de sa responsabilité civile

Les propriétaires de chiens de catégorie 1 et 2, décrits dans la loi du 6 janvier 1999, doivent présenter une photocopie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile, la déclaration en mairie et le permis de détention de chiens de catégorie 1 ou 2, avant la prestation.

Lors des séances, le client doit attacher son chien, sauf indication contraire de BARALE Sandrine dans le cadre d'un exercice spécifique.

Article 10 - Obligations de la prestataire

BARALE Sandrine dans le cadre des troubles du comportement chez l'animal s'engage :

- A mettre ses compétences au service du Client pour l'assister dans l'éducation ou la rééducation de son animal
- A n'utiliser que des méthodes et outils respectueux de l'animal et de son bien-être ; il ne sera aucunement fait usage de méthodes ou outils pouvant entraîner de la douleur ou de la peur.

BARALE Sandrine et Animal A.C.T.S dans le cadre de la TAA s'engagent :

- A mettre leurs compétences aux services du Patient à le coacher et l'assister et le soutenir dans une évolution positive de sa situation.

Dans tous les cas BARALE Sandrine et Animal A.C.T.S. s'engagent :

- A faire preuve de discrétion professionnelle et ne jamais divulguer d'information personnelle concernant le client.
- A assurer un suivi durant un délai d'un mois après le dernier rendez-vous. Ce suivi se fait de préférence par voie électronique et ne peut se substituer à un éventuel rendez-vous que BARALE Sandrine jugerait nécessaire.
- A orienter le client vers un professionnel apte à l'aider dans l'éventualité où la problématique rencontrée dépasserait ses compétences.

Article 11 Responsabilité

Dans le cadre de la TAA :

Les prestations réalisées ne sont soumises qu'à une obligation de moyens et non à une obligation de résultats, ce qui signifie que BARALE Sandrine mettra tout en œuvre tous les moyens nécessaires pour accompagner et guider le Patient.

En aucun cas le Patient ne pourra exiger de résultats, ceux-ci étant liés à la capacité et à l'implication du Patient à mettre en application le programme élaboré au préalable entre le Patient et BARALE Sandrine.

Dans le cadre des troubles du comportements chez l'animal :

Les prestations fournies par BARALE Sandrine et Animal A.C.T.S. ont pour but de

permettre au propriétaire du chien , du chat et du cheval de faire face aux divers troubles du comportement et problèmes d'éducation et/ou en prévention de ces derniers.

Le programme proposé par BARALE Sandrine doit être scrupuleusement suivi et sans écart. Il peut évoluer suivant les progrès observés par la prestataire. Toute initiative prise par le Client qui n'a pas été validée par la prestataire n'engage que le Client. Les conséquences de ces décisions ne seront pas de la responsabilités de BARALE Sandrine.

Dans ces conditions, BARALE Sandrine ne saurait être en aucun cas considérée comme responsable des incidents/ accidents survenant au cours des séances ou postérieurement du fait d'une mauvaise interprétation/application du propriétaire de l'animal

Article 12 - Charte qualité

BARALE Sandrine est titulaire :

- Attestation d'Etudes Le Comportement du Chat 14 Janvier 2016
- Attestation d'Etudes Psychopathologie Clinique du Chien 20 Juin 2016
- Attestation d'Etudes Psychopathologie et Connaissances du Chien 20 Octobre 2016
- Attestation de Stage : Les Thérapies Comportementales 13 Avril 2016
- Attestation de Stage : Initiation au Coaching 04 Mai 2016
- Attestation de Stage : La Médiation Animale
- Certificat Européen de Compétences Professionnelles pour la Formation de Comportementaliste Animalier 17 Octobre 2017
- Attestation d'Etudes Médiation Animale pour Personnes en Situation de Handicap Mental 29 Mars 2017
- Certificat de Compétences Professionnelles pour la Formation de Coach en Médiation Animale 17 Juin 2020
- Attestation d'Etudes : Médecines Douces pour l'Animal Familier 20 Septembre 2018
- Certificat de Capacité Animaux Domestiques, option Chiens, chat conformément à l'article L214-6 du Code Rural pour l'exercice d'activités liées aux animaux d'espèces domestiques 15 Février 2018
- Attestation d'Etudes : Ethologie et Comportement du Cheval 13 Avril 2021
- Attestation d'Etudes : Connaissances du Chien et Nutrition du Chien et du Chat en cours de finalisation
- Radiesthésie et Magnétisme sur les Animaux en cours de finalisation

BARALE Sandrine est couverte par une assurance Responsabilité Civile contractée auprès de Groupama.

Article 13 - Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangée dans le cadre de la prestation, et ce pendant toute la durée du contrat ainsi qu'après son échéance.

Article 14 - Droit à l'image

Le Client ou Patient autorise BARALE Sandrine, à éventuellement le photographe et le filmer, ainsi que son animal, et à utiliser leur image. En conséquence et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, sauf désaccord explicite et écrit.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par BARALE Sandrine, sous toute forme et tout support connu et inconnu à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits (notamment presse, livre, vidéo, exposition, publicité, site Internet, réseaux sociaux, etc.).

BARALE Sandrine s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et/ou des vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Article 15 - Protection des données

Toutes les données vous concernant (Nom, adresse, mail, numéro de téléphone, informations concernant votre chien) recueillies par BARALE Sandrine dans l'exercice de ses fonctions, ne sont ni vendues, ni cédées à quiconque.

Elles pourront éventuellement être utilisées afin de vous informer concernant de nouveaux produits ou prestations proposés par BARALE Sandrine, sauf si vous vous y opposez au moyen de tout support écrit. Elles seront supprimées sur demande écrite au moyen de tout support, y compris numérique.

Dans le cas contraire, elles seront conservées jusqu'à 5 ans après la fin de la relation contractuelle.

Article 16 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent, en cas de litige de quelque nature que ce soit, à tenter un règlement amiable de ce litige. Elles s'engagent à faire leur possible pour que ce règlement amiable ait toutes les chances d'aboutir et à faire preuve de toute la bonne foi nécessaire.

Dans le cas où un règlement à l'amiable ne serait pas possible, le client a la possibilité de saisir un médiateur à la consommation.